VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Déport de Monsieur Patrick COMTE, Maire

Le Maire de la Ville de Pontarlier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Louis GAGELIN en qualité de 1er Adjoint au Maire de la Ville de Pontarlier, et de Madame Agathe HENRIET en qualité de 2ème Adjointe au Maire, en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'en application des dispositions législatives et réglementaires précitées, lorsque le Maire estime être en situation de conflit d'intérêt, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou de pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée délibérante, il doit prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désigner, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet du déport

Monsieur Patrick COMTE, Maire de la Ville de Pontarlier, ne connait pas de actes de toute nature relatif :

- A l'entreprise BOUCARD TP, 3 rue du Docteur Jean Michel, 25300 VUILLECIN

Il ne peut donner aucune instruction, ni signer des actes, ni prendre part à aucune réunion, ni a aucun vote, ni émettre un avis relatif à tout élément créant un potentiel conflit d'intérêt.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre du déport

Les attributions correspondantes sont exercées en autonomie par :

- M. Agathe HENRIET, 2ème Adjointe au Maire de la Ville de Pontarlier, dès lors qu'il sera question de la préparation, la passation et de l'exécution administrative des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants.

- M. Jean-Louis GAGELIN, 1er Adjoint au Maire de la Ville de Pontarlier, dans tous les autres cas.

ARTICLE 3 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux intéressés ;
- publié de manière électronique sur le site internet de la Ville de Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Maires ;
- transmis au contrôle de légalité.

PONTARLIER, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Patrick COMTE

Notifié à Mme Agathe HENRIET, le 24.07.2026

Notifié à M. Jean-Louis GAGELIN, le 27.07.2026